المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ROYAUME DU MAROC

المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⴰⵙⴳⵎⵉ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴷ ⵜⵙⵡⵉⵔⵉⵜ ⴷ ⵜⵙⵙⵏⴰⵡⵜ ⴰⵎⴰⵣⵡⴰⵔ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

(SEANCE PUBLIQUE)

N° 01/CSEFRS/2021

Relatif à

L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE, Y COMPRIS LA MAIN D'ŒUVRE, DES IMPRIMANTES ET DES COMPOSANTS PHYSIQUES DES SERVEURS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- LOT UNIQUE -

Appel d'offres réservé aux petites et moyennes entreprises Nationales (PME)

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS 3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS 4
ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX 4
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 10 : PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES 4
ARTICLE 11 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 4
ARTICLE 12 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 6
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS PAR LES CONCURRENTS 7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS 7
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 7
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 8
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
ARTICLE 18 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES 8
ARTICLE 19 : MONNAIE 8
ARTICLE 20 : LANGUE 8
ARTICLE 21 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES 8

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet la conclusion d'un marché reconductible relatif à l'entretien et la maintenance, y compris la main d'œuvre, des imprimantes et des composants physiques des serveurs du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché reconductible, qui sera passé suite au présent appel d'offres, est : le **CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.**

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché reconductible lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
d. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret N°2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site du Conseil (www.csefrs.ma)

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret N° 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Pour pouvoir appréhender la complexité des prestations objet de l'appel d'offres, une visite des lieux sera organisée **le mardi 06 avril 2021 à 11h00** au siège du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat.

La présence des concurrents ou de leurs représentants à la visite des lieux sus indiquée est obligatoire.

La visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, à la date et l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion ou visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses formulées aux concurrents concernés.

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1934 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
   - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
   - En liquidation judiciaire ;
   - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
   - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
   - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 10 : PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES

En application des dispositions du décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019) modifiant et complétant le décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales.

ARTICLE 11 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret N°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. **Un dossier administratif comprenant :**
   1. **Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- Une déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret N°2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.
- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu le cas échéant ;
- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret N°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit le présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité pour laquelle le concurrent est imposé ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux paragraphes b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

a. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

b. *Pièces complémentaires à produire par* ***les Petites et Moyennes Entreprises (PME) Nationales*** *au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :*

i. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cents) personnes ;
ii. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
iii. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

2. <u>Un dossier technique comprenant :</u>

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
2) Les attestations de références des années 2015-2020 (en nombre de 03 minimum) délivrées par les administrations ou organismes sous la direction desquels les prestations de maintenance ont été exécutées et qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
Ces documents doivent être, soit des originaux ou des copies lisibles certifiées conformes aux originaux.

(Si le soumissionnaire présente un nombre d'attestations de référence inférieur à 03, son offre sera écartée).

3. **Un dossier additif comprenant :**

a. Les CV dûment approuvés par le représentant du soumissionnaire et les copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe, composée de :
   - **Un chef d'équipe** en tant qu'interlocuteur permanent, expérimenté de plus de trois ans et qui doit assurer par le biais de techniciens qualifiés et sous son entière responsabilité les différentes opérations d'entretien.
   - **Deux techniciens** expérimentés de plus de **trois ans** d'expérience dans le domaine, objet de l'appel d'offres, ayant un diplôme (Bac+2 minimum) dans la maintenance informatique.

(En cas d'absence des CV ou des copies certifiées conformes des diplômes des membres de l'équipe ou si le soumissionnaire propose des profils dont les qualifications ne correspondent pas aux exigences ci-dessus, son offre sera écartée)

b. L'attestation de visite des lieux dûment signée par le représentant du CSEFRS et le soumissionnaire. **(L'attestation de visite des lieux délivrée par le Maître d'Ouvrage est OBLIGATOIRE. Son absence implique l'écartement du concurrent).**

4. **Une Offre financière**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013),

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

1. Un acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, établi conformément au modèle ci-joint en annexe I ;
2. Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
   - Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
   - Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
   - Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif, doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix -détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 12 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. **Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages :

- Un dossier administratif précité (cf. article 11 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (cf. article 11 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (cf. article 11 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
  - L'acte d'engagement
  - Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret N°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux (02) enveloppes distinctes :

a) **La première enveloppe** outre le CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif ».

b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret N°2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soient déposés contre récépissé leurs plis au Pôle Ressources indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Pôle Ressources ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique via le site web www.marchespublics.gov.ma

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret N° 2.12.349 précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret N°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement ou jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret N°2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39 et 40 du décret N°2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret N°2-12-349 précité.

L'offre la plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée ou maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 18 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure limites fixées par l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres.

Les offres qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

ARTICLE 19 : MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret N°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 20 : LANGUE

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 21 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le résultat définitif de l'appel d'offres aura lieu conformément aux dispositions de l'article 44 du décret N°2.12.349 précité.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.
Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres Ouvert N°01/CSEFRS/2021

Objet : L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE, Y COMPRIS LA MAIN D'ŒUVRE, DES IMPRIMANTES ET DES COMPOSANTS PHYSIQUES DES SERVEURS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

PRESENTE PAR	VERIFIE PAR
Abdellah AZMANI Directeur des Systèmes d'Information	KHADRA BENJELLOUN Directrice du Pôle Ressources
LU ET ACCEPTE PAR	**VALIDE PAR**
	Iman KERKEB Secrétaire Générale Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique

ANNEXE

Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

ANNEXE 1

MODELE D'ACTE DENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°01/CSEFRS/2021 relatif à l'entretien et la maintenance, y compris la main d'œuvre, des imprimantes et des composants physiques des serveurs du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

B - Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom. nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : ..... ;

affilié à la CNSS sous le n° : ..... ;

Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°.....

N°de la patente .....

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° ....

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... .....

N° de la patente .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi - même, lesquels font ressortir :

- Montant de la redevance annuelle hors T. V.A. ..... (En lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%).....:.....(En pourcentage)
- Montant T. V.A. : .....(En lettres et en chiffres)
- Montant de la redevance annuelle T .V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du prestataire)

ANNEXE 2

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°01/CSEFRS/2021

Objet du marché : L'entretien et la maintenance, y compris la main d'œuvre, des imprimantes et des composants physiques des serveurs du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : .....Affilié à la CNSS sous le n· :.....
Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N° .....
N° de patente .....
N° du compte courant postal bancaire ou à la
TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : .....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu .....
Affiliée à la CNSS sous le N° .....
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n°.....
N° de patente .....
N° du compte courant postal bancaire ou à la
TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
   - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;
   - que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6. M'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret N°2-12-349 précité.
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
10. Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du dahir N°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi N°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

Fait à..... le .....

Signature et cachet du concurrent

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Objet : AOO N°01/CSEFRS/2021 relatif à l'entretien et la maintenance, y compris la main d'œuvre, des imprimantes et des composants physiques des serveurs du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

Je soussigné ..... agissant en tant que représentant du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS), atteste par la présente que la société ....., a effectué une visite des lieux du siège du Conseil situé à angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité toutes difficultés qui peuvent remonter pendant l'exécution des travaux, objet du présent appel d'offres.

Emargement et Cachet **Société soumissionnaire**	**Responsable CSEFRS**